



Conseil Départemental de Mayotte

Direction de l'Environnement du Développement Durable et de
l'Energie (DEDDE)

Service Développement Durable

Appel à projets 2023

ART ET ENVIRONNEMENT

**Le montant maximum dédié à cet appel à projet est de
80 000,00€ attribué par le CD**

La somme proposée est contractualisée pour 1an d'action pédagogique et de sensibilisation. Elle est destinée à encourager le public à mettre en place des actions de prévention de l'environnement. « Le développement durable »

Préambule :

Une délibération en date du 04 février 2019 relative au versement des subventions, révèle les démarches à engager pour les attributions. Elle règle de l'octroi des subventions au Conseil Départemental de Mayotte.

Contexte

Les relations entre art et écologie font aujourd'hui l'objet d'une attention soutenue à l'échelle internationale. A l'heure où l'environnement occupe le premier rang des préoccupations publiques et sociétales, il nous semble important de présenter un panorama des problématiques sur le territoire de Mayotte. La participation des artistes locaux apportera une lumière considérable à la sensibilisation et la protection à l'environnement.

Grâce aux paysages naturels, riches et diversifiés, les artistes de l'île disposent d'un objet de représentation gratuit. Les artistes prennent progressivement conscience de la fragilité de l'environnement, de la dégradation de l'écosystème, la modification des relations aux paysages. C'est la raison à laquelle le Conseil Départemental souhaite relever ces défis environnementaux en engageant l'action proposée ci-dessus.

La direction de l'environnement du développement durable et de l'énergie (DEDDE), se donne pour objectif ses trois orientations suivantes :

Autonomie énergétique du territoire

Préservation de nos ressources naturelles

Le changement de comportement vis-à-vis de l'environnement.

Objet :

Proposer une nouvelle manière de sensibiliser le grand public à travers des activités de production artistiques véhiculant des messages fort liés à la protection de l'environnement.

Objectifs :

- Donner la chance à chacun d'exprimer sa sensibilité à la protection de l'environnement.
- Organiser une journée festive autour des activités de réalisations artistiques sur la thématique de l'environnement.
- Créer un panneau publicitaire à partir des réalisations de la journée.

Actions proposées :

ART ET ENVIRONNEMENT

La nature des projets

Ce projet donne la possibilité à un public diversifié de pouvoir participer et exprimer librement sa perception des sujets et des enjeux environnementaux de son territoire. L'expression des participants reposera sur des créations artistiques à présenter dans le cadre du concours final.

Les projets proposés dans le cadre de l'Appel à projet devront être « porteurs » d'une dynamique de prévention et répondre aux objectifs ci-dessous :

- Créer une mobilisation citoyenne autour d'un fort enjeu commun à savoir la protection de l'environnement.
- Encourager une approche originale et innovante dans l'optique d'améliorer le cadre de vie.
- Valoriser sa structure comme un acteur exemplaire de la prévention à l'environnement notamment sur les déchets, l'eau, la forêt, la biodiversité de l'énergie etc...

Sont exclus les projets à caractère commercial (ex : promotion d'un produit) ou les projets qui ne seront pas suffisamment aboutis. Les actions proposées débiteront en 2023.

Réalisation du projet

En amont, les participants s'adonnent à l'exercice de création collective ou individuelle selon différents supports (sketch, théâtre slam, chants, peintures, contes, poésies, sculptures...). Ce travail de création sera accompagné par nos partenaires associatifs, commune, intercommunaux et par le Conseil Départemental.

Pour la mise en valeurs et la promotion des travaux de création des participants, il sera organisé une journée dédiée à l'exposition des œuvres. Durant cette journée, les réalisations seront exposées et mises en concurrence de meilleurs réalisation sur le fond, la forme et de la pertinence du message véhiculés. En parallèle des ateliers thématiques seront proposés dès les premières heures de la journée pour que les visiteurs participent et expriment leurs idées.

L'exposition des travaux réaliser fera l'objet de deux jurys différent :

- Un jury pour la partie scolaire
- Un jury pour le grand public

Les œuvres retenus en jury seront exposés sur des panneaux publicitaires à destination du grand public.

Qui peut participer ?

A l'issu de la publication de l'Appel à projet, une association sera retenue pour conduire et coordonner la réalisation et organiser le fonctionnement des ateliers et de la journée d'exposition. Les participants auront à présenter des créations d'œuvre ou de prestation artistique durant la journée d'exposition. Toute personne peut présenter des œuvres et de l'exposer.

Elle a la charge de recruter des candidats et dresser un planning de fonctionnement des ateliers. Les participants concernés sont les suivants : Les établissements scolaires premier et second degré (collèges), des associations, des entreprises, des groupes des personnes, ou des personnes physiques.

Calendrier de réalisation :

Après avoir manifesté le souhait de vouloir participer à ce concours d'expression, les groupes auront **8 mois** de travail en atelier avant le jour de l'exposition finale.

Intitulés	Dates
Lancement de l'appel à projets	05 décembre 2022
Clôture de dépôt des dossiers	24 février 2023
Sélection des candidatures	15 mars 2023
Notifications des décisions	20 avril 2023
Attributions des subventions à la structure retenue et notification des décisions	15 mai 2023
Réalisation de la journée	15 octobre 2023

Quels types de projets ?

L'association porteuse du projet doit jouer un rôle de coordinateur et de suivre les ateliers de préparation avant pendant et après la journée de présentation au public.

Seront financés en priorité les projets s'inscrivant dans une démarche qualitative et éducative, destinée à sensibiliser, éduquer, former différents publics sur le thème prioritaire cité ci-dessus présentant une méthode d'évaluation de l'action projetée (indicateur de suivi ...).

Constitution des dossiers de candidature

Pour participer à l'appel à projet, vous devez constituer un dossier composé des pièces suivantes :

- Une lettre de demande de subvention précisant notamment le titre du projet, son coût global, et le montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental.

- **Pour toute demande de subvention au Conseil Départemental** : le statut de votre association, la liste des membres du conseil d'administration de votre association, la copie de la déclaration de votre association au journal officiel, une copie du n° de Siret de votre association, un récépissé de déclaration de création de l'association.
- Le dossier de demande de subvention doit être rempli sur la plateforme de demande de subvention sur le site <https://lecd976soutientmonprojet.fr/> du Conseil départemental complété et signé par le président de l'association.
- Le RIB du compte bancaire de l'association

Cahier des charges de l'action à formaliser :

L'action doit avoir une portée départementale et collective. Elle doit être en adéquation avec la politique du département en matière de sensibilisation et de prévention à l'environnement et de favoriser l'implication du public scolaire.

L'association aura pour mission de travailler à l'ensemble du territoire de Mayotte : artistes, écoles, associations, personne individuelle etc...

Cofinancement :

Le Conseil départemental finance ce projet à la hauteur de 80% maximum du coût du projet.

Le projet doit avoir un cofinancement auquel cas il ne sera pas retenu

Le montant de la subvention attribuée, contribue à la réalisation du projet avec l'engagement des partenaires.

Date limite de dépôt du dossier

La demande doit être déposée au plus tard **le 24 février 2023 à 23 h 59** sur le site du département, tout en respectant les nouvelles instructions (via le site du département de Mayotte.)

Ne seront pas pris en compte les dossiers incomplets !

Montant des aides financières du projet

Le taux de participation des aides sera fixé en fonction du projet

Conditions d'éligibilité :

La sélection des projets se fera, en fonction des critères suivants :

- la pertinence du projet (finalités – objectifs – nombre de personnes touchées par les actions) ;
- l'expérience du porteur de projet en matière de pédagogie à l'environnement ou sa capacité à la développer les activités.
- le réalisme budgétaire global et par action.
- Présentation d'une fiche action

Les dossiers seront évalués, notamment selon les éléments d'appréciation suivants :

- Organisation du dossier : identification des objectifs et des actions concrètes pour les atteindre, finalités – objectifs – nombre de personnes touchées par les actions.
- Clarté et cohérence du budget : investissement, matériels, temps Homme, le réalisme budgétaire etc.
- Pertinence : adéquation avec le cadre des thématiques choisies démonstration du gain du projet pour le territoire.

Modalités de versements du concours financier

Après validation de la commission interne et de la DEDDE et délibération de la commission permanente, les candidats seront informés des choix exprimés. L'attribution de la subvention pourra être conditionnée à l'obtention de pièces complémentaires ou précisions éventuelles.

En fonction du montant financier alloué, le versement pourra être en une ou plusieurs fois sous la forme suivante :

- Un acompte de 85% à la signature de la convention attributive de subvention signée par le président de Conseil Départemental et l'association,
- Le solde au terme du projet, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et copies des factures acquitté portant la mention du règlement effectué au terme de l'opération, tableau récapitulatif des dépenses.
- En cas de non-réalisation du projet ou de réalisation partielle, l'aide versé par le Conseil Départemental pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

Pièces complémentaires indispensables :

- Un bilan des actions ou activités réalisées n – 1
- Un RIB ou RIP au nom de l'association
- Les statuts
- P V de la dernière assemblée générale de l'association
- Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal
- Récépissé de déclaration à la préfecture
- Copie de l'insertion du J.O
- L'avis SIRET /SIREN

Important :

Les porteurs de projet doivent impérativement envoyer une fiche action à l'adresse suivante : chaibia.saindou@cg976.fr ou ourfane.ali@cg976.fr

L'objectif est de vérifier que le projet proposé par la structure intègre bien le cadre de l'appel à projet.